



Combattre  
l'injustice pour  
retrouver  
la dignité

# DEBIRENTIER

Siège Social CCN ARPEC : 1278 Route de Narbonne - 38950 Saint Martin le Vinoux.

C.C.N. ARPEC

COMITÉ DE COORDINATION NATIONAL  
des Associations pour l'Accompagnement  
de la Réforme des Prestations  
Compensatoires  
Déclarée sous le n° 0263013351.

## Le mot de la Présidente

### La marche des secondes épouses

*En petit nombre, mais déterminées, elles sont descendues dans la rue à Paris et à Strasbourg.*

*Bien sûr, pas pour faire la révolution mais pour attirer l'attention.*

*Et ça a marché ! Les médias, radios, télévisions, journaux ont pendant plus de 3 semaines repris le sujet, avec plus ou moins de bonheur certes, mais avec en général une tonalité favorable à notre cause.*

*Nous avons entamé des actions dans trois directions : médiatique, juridique, politique, parce qu'elles sont nécessaires, ensemble ou au coup par coup. Et nous irons jusqu'au bout de nos démarches.*



*Il faudra encore plus d'insistance auprès du monde politique, c'est-à-dire du législateur, pour que le droit soit conforme à l'équité*

*En attendant bravo et merci à toutes celles qui ont courageusement défilé, dans le froid, et même la neige !*

*Il faut capitaliser sur cette énergie, et tout d'abord l'honorer, c'est pourquoi nous vous présentons ce numéro spécial qui leur est entièrement dédié.*

Suzanne Barthod  
Présidente CCN ARPEC



A Paris, les manifestantes installent leur banderole

*Car il faudra d'autres marches, d'autres coups de colère pour que l'on comprenne que le problème des rentes viagères est à résoudre, avant que les victimes ne disparaissent.*

*Il faudra encore beaucoup d'obstination auprès du monde judiciaire pour que l'équité soit appliquée.*

nous précise qu'effectivement le dépouillement sera long mais que les résultats seront publiés. Nous avons

réitéré notre demande de rendez-vous pour en faire l'analyse avant publication.

#### Le lien avec les politiques

Nous avons créé un dossier type («Les conséquences de la prestation compensatoire sous forme de rente viagère») pour que chacun puisse contacter son député ou le sénateur de sa région pour l'alerter sur notre situation. N'hésitez pas à nous le réclamer.

En général ce dossier est retransmis via les députés directement au Ministère avec question à la clé.

Sur la base de notre dossier, des questions écrites ou même des amendements ont donc été déposés à l'Assemblée Nationale. La dernière en date est celle de Mr MOURRUT, député du Gard déposée le 21 Mars dernier.

Pour la première fois ce député dénonce la véritable erreur des juges : «*J'assimilation de la prestation compensatoire à une rente alimentaire ; de nombreux juges durant des décennies, ont demandé des montants qu'ils n'auraient sûrement pas approuvés s'ils avaient évalué le capital*

*auquel la rente ainsi fixée correspondait.*»

Nous attendons avec intérêt la réponse que va faire le Ministère à la question écrite, et même si nous savons le peu de cas qui est fait de ces questions, c'est un premier pas dans la reconnaissance du problème, au moins par ceux qui auront peut-être un jour à réécrire des textes législatifs.

#### L'occupation du terrain médiatique : la marche des secondes épouses

Beaucoup de journalistes, de politiques, ou de relais d'opinion que nous avions contacté croyaient que la dernière loi avait résolu le problème des vieilles prestations compensatoires sous forme de rente viagère. Il fallait donc réaffirmer le contraire, exemple, visuel si possible, à l'appui.

Nous avons donc profité de la date proche de la journée de la femme dans le monde pour solliciter les médias autour du problème des secondes épouses, plus accrocheur et plus nouveau que celui, souvent exposé, des anciens divorcés. La marche, organisée en simultané le 4 Mars, à Paris et à Strasbourg nous permettait de «faire de l'image».

suite page 2

## Les rendez-vous du trimestre : Entre relances et mobilisation médiatique

Nous avons abordé l'année avec plusieurs objectifs :

- maintenir la pression auprès du Ministère de la Justice en montrant que la dernière loi doit être changée parce qu'inapplicable, au moins au travers du barème de conversion en capital,
- faire réagir les députés et les sénateurs pour choisir, le moment venu, entre ceux qui nous sont favorables et les autres,
- constituer le dossier de plainte auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme,
- continuer à occuper le terrain médiatique par une action innovante : la marche des secondes épouses.

**La relance de la Chancellerie**  
Dès le mois de Janvier nous avons appelé les services du Ministère pour réclamer les résultats de l'enquête sur l'application de la loi 2004, enquête qui nous a été promise dès août 2005 (voir Debirentier N° 12).

Après les traditionnelles difficultés pour retrouver les échanges de

courriers, nous avons fini par apprendre que notre dernier interlocuteur avait changé de poste, que l'enquête avait été confiée à un service spécialisé dans les études, et que les résultats en seraient connus en Juin prochain.

Sans attendre Juin nous venons de prendre contact avec le service qui





# médias : un vrai succès !

La manifestation du 4 mars, nous avons vu des FR3 Rennes qui voulait quelque un et aussi des témoignages, les radios...

Le sujet qu'avaient en tête les journalistes. Les journalistes, à ce qu'ils pensent être une jeune famille recomposée, d'autres une

l'essentiel serait compris j'ai dû témoi-

et. Seule l'intervention de l'avocate sur nos adhérents ont protesté auprès des t.

France entière, et beaucoup de nos députés épouses et les familles recomposées.

Suzanne Barthod

**Forme de compensatoire**

**Avant 2000**  
80% de revenus à vie

Depuis les lois successives (1975-2000-2004) sur le divorce, plus de 400 000 mariés ont été condamnés à verser une prestation compensatoire à leur ex-épouse. Cette compensation permettrait à l'épouse délaissée, qui souvent n'avait pas d'enfants, de conserver son niveau de vie. L'actif présumé du mari est versé en un capital, la rente viagère restant l'exception. Or, si l'on revient à la loi de 2000, 80% des jugements ont condamné les mariés à verser des rentes viagères. « Les juges n'ont plus toujours pris en compte l'âge du créancier, son espérance de vie et le montant du capital à servir », observe la présidente du Collectif des victimes de la prestation compensatoire, les ententes - as-témé la prestation compensatoire à une rente alimentaire ». Ce qui a créé une draine depuis entre les divorcés condamnés à payer un capital et ceux condamnés à verser une rente viagère.

**Les secondes épouses réelles à contribution**

« La moyenne des capitaux demandés aujourd'hui est de l'ordre de 55 000 €. Alors que la moyenne des sommes versées sous forme de rentes viagères tourne autour de 150 000 € ». « Et les versements se poursuivent... »

Le poids des rentes est devenu insupportable pour les délaissées, qui ont vieilli. La prestation compensatoire représente en moyenne 30% de leur revenu. Et ce sont surtout les secondes épouses qui sont ciblées d'assure la qualification. Souvent âgées de plus de 50 ans, avec des enfants à charge nés du deuxième lit, elles ont repris un emploi pour assurer un niveau de vie normal à leur famille. Au début de leur conjoint, elles n'ont pas refusé chose qui de vendre le maison ou l'acquerissement, acquies en commun bien après le divorce.

L'ex-épouse peut en être à tout moment délaissée par sa femme soit nouvelle en capital. Et on est de divorce, ce capital est automatiquement pris par l'héritage.

On n'a pas le droit de passer de la prestation compensatoire, « Et en un an, elle a fait l'objet de 60 questions à l'Assemblée. Une seule demandeur d'une première épouse et condamnée FISC. Toutes les autres étaient posées par des secondes épouses ou des divorcés », remarque Suzanne Barthod.

La loi de 2004 devait permettre d'acquies 80% des rentes viagères. Or, il y a eu 300 peu de demandes de la part des divorcés - la conversion en capital échoue en moyenne 120 000 €. Les ex-maris n'ont pas les moyens d'aller en révision. La loi de 2004 prévoit en outre la possibilité de prendre les sommes déjà versées en rente viagère. Cela n'a pas été retenu. « C'est que... la loi est inapplicable. Ce n'est pas une question », conclut la présidente du Collectif.

Monique GERARD



La moyenne des sommes versées sous forme de rentes viagères tourne autour de 150 000 €.

**"QUEST FRANCE"**  
4/5 Mars 2006

## Épouser un divorcé peut coûter très cher

En cas de divorce, surtout avant 2000, il vaut mieux être la première épouse que la seconde. Financièrement parlant. Car la prestation compensatoire peut réserver des surprises.

Les « secondes épouses » restent au crépuscule et organisent aujourd'hui, à Paris et Strasbourg, une mission pour « dénoncer la loi sur le divorce du 25 mai 2004, qui les oblige à vivre en bigamie ».

La dernière loi sur le divorce n'a pas résolu le problème des versements de rentes viagères par les divorcés à leurs ex-épouses. Finalement corrigée, cette loi réaffirme la prédominance de l'ex-épouse sur la nouvelle. « L'ex-épouse peut à tout moment demander que sa rente soit convertie en capital, au besoin en prenant sur les biens communs du nouveau couple », précise Suzanne Barthod, présidente du Collectif des victimes de la prestation compensatoire (<http://www.ententes.org>).

**Avant 2000**  
80% de revenus à vie

Depuis les lois successives (1975-2000-2004) sur le divorce, plus de 400 000 mariés ont été condamnés à verser une prestation compensatoire à leur ex-épouse. Cette compensation permettrait à l'épouse délaissée, qui souvent n'avait pas d'enfants, de conserver son niveau de vie. L'actif présumé du mari est versé en un capital, la rente viagère restant l'exception. Or, si l'on revient à la loi de 2000, 80% des jugements ont condamné les mariés à verser des rentes viagères. « Les juges n'ont plus toujours pris en compte l'âge du créancier, son espérance de vie et le montant du capital à servir », observe la présidente du Collectif des victimes de la prestation compensatoire, les ententes - as-témé la prestation compensatoire à une rente alimentaire ». Ce qui a créé une draine depuis entre les divorcés condamnés à payer un capital et ceux condamnés à verser une rente viagère.

**Les secondes épouses réelles à contribution**

« La moyenne des capitaux demandés aujourd'hui est de l'ordre de 55 000 €. Alors que la moyenne des sommes versées sous forme de rentes viagères tourne autour de 150 000 € ». « Et les versements se poursuivent... »

Le poids des rentes est devenu insupportable pour les délaissées, qui ont vieilli. La prestation compensatoire représente en moyenne 30% de leur revenu. Et ce sont surtout les secondes épouses qui sont ciblées d'assure la qualification. Souvent âgées de plus de 50 ans, avec des enfants à charge nés du deuxième lit, elles ont repris un emploi pour assurer un niveau de vie normal à leur famille. Au début de leur conjoint, elles n'ont pas refusé chose qui de vendre le maison ou l'acquerissement, acquies en commun bien après le divorce.

L'ex-épouse peut en être à tout moment délaissée par sa femme soit nouvelle en capital. Et on est de divorce, ce capital est automatiquement pris par l'héritage.

On n'a pas le droit de passer de la prestation compensatoire, « Et en un an, elle a fait l'objet de 60 questions à l'Assemblée. Une seule demandeur d'une première épouse et condamnée FISC. Toutes les autres étaient posées par des secondes épouses ou des divorcés », remarque Suzanne Barthod.

La loi de 2004 devait permettre d'acquies 80% des rentes viagères. Or, il y a eu 300 peu de demandes de la part des divorcés - la conversion en capital échoue en moyenne 120 000 €. Les ex-maris n'ont pas les moyens d'aller en révision. La loi de 2004 prévoit en outre la possibilité de prendre les sommes déjà versées en rente viagère. Cela n'a pas été retenu. « C'est que... la loi est inapplicable. Ce n'est pas une question », conclut la présidente du Collectif.

Monique GERARD

compensatoire, les ententes - as-témé la prestation compensatoire à une rente alimentaire ». Ce qui a créé une draine depuis entre les divorcés condamnés à payer un capital et ceux condamnés à verser une rente viagère.

**Les secondes épouses réelles à contribution**

« La moyenne des capitaux demandés aujourd'hui est de l'ordre de 55 000 €. Alors que la moyenne des sommes versées sous forme

de rentes viagères tourne autour de 150 000 € ». « Et les versements se poursuivent... »

Le poids des rentes est devenu insupportable pour les délaissées, qui ont vieilli. La prestation compensatoire représente en moyenne 30% de leur revenu. Et ce sont surtout les secondes épouses qui sont ciblées d'assure la qualification. Souvent âgées de plus de 50 ans, avec des enfants à charge nés du deuxième lit, elles ont repris un emploi pour assurer un niveau de vie normal à leur famille. Au début

de leur conjoint, elles n'ont pas refusé chose qui de vendre le maison ou l'acquerissement, acquies en commun bien après le divorce.

L'ex-épouse peut en être à tout moment délaissée par sa femme soit nouvelle en capital. Et on est de divorce, ce capital est automatiquement pris par l'héritage.

On n'a pas le droit de passer de la prestation compensatoire, « Et en un an, elle a fait l'objet de 60 questions à l'Assemblée. Une seule demandeur d'une première épouse et condamnée FISC. Toutes les autres étaient posées par des secondes épouses ou des divorcés », remarque Suzanne Barthod.

La loi de 2004 devait permettre d'acquies 80% des rentes viagères. Or, il y a eu 300 peu de demandes de la part des divorcés - la conversion en capital échoue en moyenne 120 000 €. Les ex-maris n'ont pas les moyens d'aller en révision. La loi de 2004 prévoit en outre la possibilité de prendre les sommes déjà versées en rente viagère. Cela n'a pas été retenu. « C'est que... la loi est inapplicable. Ce n'est pas une question », conclut la présidente du Collectif.

Monique GERARD

## La prestation compensatoire, mode d'emploi

- **Pour qui ?**  
Elle est destinée qu'à l'épouse, pas au concubine, ni aux parents. Il faut justifier d'une diminution de son train de vie. L'âge, l'état de santé, le temps consacré à l'éducation des enfants et la durée du mariage jouent aussi dans la balance.
- **Peut-il un capital alimentaire ?**  
Elle a longtemps été la forme d'une rente à vie. Totale ou partielle de la pension alimentaire accordée par les enfants, elle est aujourd'hui presque toujours versée en capital. Les juges ne peuvent attribuer une rente viagère qu'à titre exceptionnel, uniquement lorsque le conjoint ne peut subvenir à ses besoins, en raison de son âge ou de son état de santé.
- **Les modalités de paiement.**  
Elles ont été précisées par la loi du 20 juin 2004, complétée par la loi du 20 mai 2004, qui a reformulé le divorce. Le capital peut être versé en argent, mais aussi « en nature », en laissant à l'ex-conjoint un bien en pleine propriété, ou l'usufruit de ce bien, ou un compte d'épargne et d'habitation sur le logement.
- **La transmission aux héritiers.**  
La charge de paiement de la rente viagère n'est transmise de plein droit à l'usufruitier. Mais les héritiers peuvent demander sans succès au juge de leur verser un capital ou plus exactement la possibilité de paiement. Les pensions de réversion sont déduites des sommes dues.

**Les épouses**

**"NICE MATIN"**

épouses ont été d'être confortables pour elle qui est au versement d'une prestation compensatoire

Photo: Patrick Lapierre

## « On serait obligés de vendre notre maison... »

Anna-Marie vit avec son mari dans une commune proche de Lorient. Elle est divorcée d'un premier mariage, et lui aussi. Mais si elle n'a plus de biens économiques avec son ex-mari, il n'en va pas de même pour son second époux. Il a accepté de verser à sa première femme une rente viagère. Aujourd'hui, cela fait 200 € par mois, sur une rente de 1 000 €.

Anna-Marie est en colère. « Quand il a divorcé, il était chauffeur routier. Tout le temps parti. C'était sa femme qui s'occupait des papiers. Elle lui a proposé un divorce à l'amiable, et elle lui a fait payer le prix fort. Non seulement il est parti, mais elle a reçu une part de ses biens de Lorient à lui. Il a fait un infarctus. Or, à l'épave, c'est qu'elle



« J'ai plus de bien qu'un peu de confort, c'est grâce à ma rente... »

demande la conversion de sa rente en capital. On serait obligés de vendre notre maison... » Anna-Marie ne comprend pas pourquoi la loi établit une telle égalité entre hommes et femmes. Dans les divorces des ex-maris, les juges prennent en compte la somme

de la nouvelle épouse. « Si mon mari décide de vendre, on va intégrer la rente viagère de son ex-épouse dans les éléments pris en compte pour l'héritage. Mais personne ne reconstruit qu'actuellement, il nous vivons avec un peu de confort, c'est grâce à ma rente. Parce que là, avec les 200 € qu'il me verse chaque mois, il n'est pas loin... » Les revenus au profit de l'ex-épouse ne sont pas son seul pain, elle est concubinaire.

« Elle n'est pas divorcée », dit Anna-Marie. Elle a gardé la voiture neuve du couple, elle a bénéficié d'un partage généreux et elle a sa maison par ailleurs. La rente viagère lui pénalise tout. Pour son mari, bien malgré lui, c'est un attachement à vie... »

Yann LUKAS

# LA VIE DES ASSOCIATIONS

## Une association peut en cacher une autre

Certains adhérents ont voulu mieux comprendre quelle est la filiation des associations regroupées au sein du CCN ARPEC, en particulier l'ADIPC (Association Divorce Information et Prestation Compensatoire) et le CVPC (Collectif des Victimes de la Prestation Compensatoire).

Le CCN ARPEC (Comité de Coordination National des Associations de Réforme de la Prestation Compensatoire) a été fondé en 2004, à partir des associations régionales AARPEC créées au lendemain de la dissolution de l'ARPEC par son ancien Président Mr Million Ranquin...

Le CCN ARPEC regroupait alors principalement des adhérents du Sud Est, Centre Est, du Nord, de Bretagne, des Pays de Loire.

Ceux restés fidèles à Jean Claude Guyot se regroupent alors dans différentes ADEPC (Association Divorce et Prestation Compensatoire) dans les régions d'Ile de France, de l'Est, du sud Ouest. Ils vont créer l'ADIPC dont Philippe Davet deviendra le Président en 2004, à la démission de Jean Claude Guyot, au lendemain de la loi 2004.

Les avancées très illusoire de la loi 2004, pour ceux en tous cas soumis aux rentes viagères, pousse en septembre 2004 l'AARPEC Centre Est, membre du CCN ARPEC, et alors sous la Présidence de Suzanne Barthod, à se transformer au cours d'une assemblée générale extraordinaire en «Collectif des victimes de la Prestation Compensatoire». L'idée germe en effet que l'application de la loi sur la prestation compensatoire a créé de véritables victimes, en particulier les secondes épouses et leurs enfants.

Il faut médiatiser cette idée et disposer d'une structure un peu «provocatrice» à laquelle peuvent adhérer, pour 5 € de plus, les adhérents du CCN ARPEC, plus posés dans leur démarche. Il s'agit surtout d'identifier, à travers une dénomination, plus qu'une nouvelle association, le véritable préjudice.

De nombreuses femmes d'adhérents du CCN ARPEC s'inscrivent alors, en même temps que des adhérentes de l'ADIPC.

En désaccord avec l'analyse du constat d'échec de la loi 2004, en tous cas pour les anciens, Claude Hiance, Président du CCN ARPEC démissionne en Janvier 2005... d'autant qu'il a déjà créé par ailleurs sa propre association. Il va alors par une série de mailing créer la confusion auprès des anciens adhérents du CCN ARPEC dont il a gardé les fichiers et tous les outils informatiques.

A ce moment, le Conseil d'administration du CCN ARPEC choisit Suzanne Barthod, déjà vice Présidente, comme Présidente. Nous sommes en janvier 2005.

### Que reste-t-il aujourd'hui ?

Quatre associations subsistent : l'ADIPC, sous la Présidence de Philippe Davet, le Collectif des Victimes de la Prestation Compensatoire, l'ADEPC

Sud Est sous la responsabilité efficace d'Annie Geoffroy, et enfin le CCN ARPEC sous la présidence de Suzanne Barthod, au sein duquel les autres associations sont fédérées tout en gardant leur indépendance.

### Qu'ont-elles en commun ?

Les objectifs : en finir avec les rentes viagères.

Les moyens : le journal et le site informatique sont communs, les cotisations restant à chaque association. Seuls 20% des cotisations de l'ADIPC et du CVPC sont reversés au CCNARPEC qui joue le rôle d'une fédération, notamment au regard des institutionnels.

### Qui fait quoi ?

Un seul Conseil d'administration du CCN ARPEC réunit tous les acteurs représentant des associations. Il décide en commun de la stratégie, des actions, ...etc.

L'autonomie de l'ADIPC, l'ADEPC et du CVPC sont conservées, ce qui reste utile pour créer des actions spécifiques à l'esprit de chaque association.

Par exemple dans le cas de la marche des secondes épouses on a beaucoup parlé du collectif des victimes de la prestation compensatoire parce que pour les médias il fallait stigmatiser la notion de victime de l'application de la loi, un concept qui n'était pas connu jusque là.

Mais les participants étaient souvent adhérents au CCN ARPEC ou à l'ADIPC.

### Qui peut adhérer au CVPC ?

Tout le monde, la cotisation pour ceux qui versent déjà au CCN ARPEC ou à l'ADIPC est de 5 €.

## Les réunions en région

A l'initiative des délégués, des réunions ont été organisées à la fois pour informer les adhérents, mais aussi comme à Strasbourg pour faire connaître le fonctionnement de la prestation compensatoire.

C'est ainsi qu'à l'initiative de Jean Claude Porte, le 21 Janvier, à Juvignac dans la région de Montpellier, une petite équipe d'anciens adhérents, dont beaucoup vivent des situations inacceptables après des années de versement importants, ont participé à une réunion d'information animée par Suzanne Barthod.

Organisée par Paulette Walter, assistée de Me Hincker, avocat à Strasbourg, une réunion d'information sur le nouveau divorce a réuni près de cinquante personnes à Wissembourg, le 4 Février, avec une majorité de jeunes divorcés ou en cours de divorce. Me Hincker a pu expliquer les nouvelles modalités de la loi 2004, tandis que Suzanne Barthod a expliqué celles de la prestation compensatoire. Il est clair que les jeunes femmes en attendent beaucoup et qu'elles le vivent, même si elles travaillent comme une compensation naturelle à l'abandon ressenti du fait de leur divorce.

Le 18 Février, Michel Jammes et son équipe de la vallée du Rhône avait organisé un déjeuner d'information autour des actions prévues par le CCN ARPEC en ce début d'année. C'est d'ailleurs grâce à un couple d'adhérents présent, qui se déplaçait en région parisienne qu'un reportage a pu être tourné pour TF1. Qu'ils en soient encore remerciés.

Le 18 mars dernier l'ADIPC a organisé à Chaville son Assemblée Générale au cours de laquelle les participants de la région Parisienne ont réfléchi à de nouvelles pistes d'action à mener en commun. Le compte rendu se trouve sur le site internet : <http://divorcepc.free.fr>

## Le 1000ème visiteur dépassé en moins de trois mois !

Le site commun des associations membres du CCN ARPEC <http://divorcepc.free.fr/> est opérationnel depuis le 1er janvier 2006.

Ce site est relativement sollicité - principalement par les adhérents - puisque trois mois après sa mise en service, la cap des 1 000 visites à été atteint, avec un pic de consultation lors de la manifestation du 4 mars dernier : ce qui a permis à bon nombre de personnes de voir (ou revoir), d'écouter (ou de réécouter) les reportages télévisés et audio réalisés par les médias, ainsi que les articles des journaux.

Ce site est celui de tous les débirentiers, il est gratuit, consultez-le sans réserve !

Un seul regret pour les adhérents qui n'ont pas l'ADSL, ils doivent parfois patienter pour visualiser les documents images...

Jack LHUISSIER

CCN ARPEC

**Présidence** : Suzanne BARTHOD, Grande Rue - 01150 Chazey sur Ain  
Tel. : 04 74 61 95 01 - ou 06 11 48 06 30 - Fax : 04 74 61 90 62 - E-mail : [suebarthod@wanadoo.fr](mailto:suebarthod@wanadoo.fr)

**Secrétariat Général** : Jean Claude PORTE, 5 Place Frederic Mistral - 34130 St Aunès  
Tel./Fax : 04 67 87 59 13 - E-mail : [porte.jeanclaude@wanadoo.fr](mailto:porte.jeanclaude@wanadoo.fr)

**Secrétaire adjoint** : Jacques Chanut, 5 Avenue Eugène Barlatier - 26300 Bourg de Peage  
Tel : 04 75 70 58 29 - 06.60.83.18.33 - E-mail : [chanut3@aol.com](mailto:chanut3@aol.com)

**Trésorier** : Georges GUICHARD, 324 Avenue de la Mazade - 30730 Fons Outre Gardon  
Tel. : 04 66 81 17 71 - E-mail : [georges.guichard2@wanadoo.fr](mailto:georges.guichard2@wanadoo.fr)

**Délégués régionaux** : Guy FEUILLYE - Normandie - Tel. : 02 33 21 34 51  
Pierre GUYOMARD - Normandie - Tel. : 02 35 40 24 77

François VALLOIS - Val de Loire - Tel. : 02 51 39 59 27

Jean Claude PORTE - Languedoc Roussillon - Tel. : 04 67 87 59 13

Michel JAMMES - Vallée du Rhône - Tel. : 04 77 54 62 95

Daniel BOISSELIER - Champagne Bourgogne - Tel./Fax : 03 25 27 86 01

### ADIPC

1, Villa du Roi Henri IV

92370 CHAVILLE

Président : Philippe Davet

Tel. : 01 47 09 64 41

p.davet@liberty-surf.fr

### CVPC

Grande Rue

01150 Chazey sur Ain

Secrétaire : François Pellerin

Tel. : 06 86 26 92 31

[cvpc@free.fr](mailto:cvpc@free.fr)

### ADEPC Sud-Est

1 Avenue Locarno

83000 Toulon

Présidente : Annette Geoffroy

Tel/fax : 04 94 03 69 97

[athena.go3@free.fr](mailto:athena.go3@free.fr)

Impression : Atelier Hiver  
156 rue Oberkampf 75011 Paris  
Tel. : 01 43 57 56 23 - Fax : 01 43 57 90 88  
E-mail : 7777